

MISSION F – RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS TECHNIQUES (PERFORMANCES)

ARTICLE 1 – MISSION DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

La mission F vient en complément des missions relatives à la solidité et /ou à la sécurité contre les risques d'incendie.

La mission de SOCOTEC BELGIUM a pour objet de donner un avis sur la capacité des installations à atteindre, à la mise en exploitation, les objectifs de fonctionnement prévus par les dispositions réglementaires ou normatives quand elles existent ou les dispositions contractuelles fixées par le maître de l'ouvrage et communiquées à SOCOTEC BELGIUM.

ARTICLE 2 – INSTALLATIONS SOUMISES AU CONTRÔLE TECHNIQUE

La mission de SOCOTEC BELGIUM porte sur les installations mentionnées aux conditions particulières du contrat. A défaut de précisions aux conditions particulières, relèvent de la présente mission les installations suivantes :

- réseaux de production et de distribution d'eau chaude,
- réseaux de distribution d'eau froide,
- réseaux d'évacuation d'eau,
- chauffage, à l'exclusion des équipements de stockage de gaz et d'hydrocarbures liquéfiés et de leur liaison avec le réseau de distribution interne du bâtiment,
- conditionnement d'air, ventilation mécanique,
- installations électriques intérieures (courants forts),

La capacité des installations à participer à la réalisation d'une activité professionnelle n'est pas contrôlée au titre de la présente mission.

ARTICLE 3 – EXECUTION DE LA MISSION

La mission de SOCOTEC BELGIUM relative au fonctionnement des installations comporte les prestations suivantes:

A. L'examen des documents de conception (devis descriptifs, plans et autres documents) se rapportant aux ouvrages soumis au contrôle. Cet examen porte sur:

La conformité aux dispositions des règlements techniques relatives au fonctionnement des installations considérées.

Les niveaux de performance exigés par le Maître d'Ouvrage constitue pour le bureau de contrôle une donnée qu'il n'a pas à apprécier et reste du seul domaine du Maître d'Ouvrage et de son Maître d'œuvre.

Les dispositions des documents techniques contractuels relatives aux essais et vérifications que doivent effectuer les entreprises.

SOCOTEC BELGIUM informe le Maître d'Ouvrage par des rapports résumant ses avis sur les documents examinés.

B. L'examen des plans et autres documents techniques d'exécution fournis par les entreprises ou les bureaux d'études dans le cadre des marchés de travaux.

C. L'examen des travaux en cours de réalisation.

Sauf dispositions réglementaires contraires, les interventions de SOCOTEC BELGIUM s'exercent par sondages et ne comportent donc pas d'investigations systématiques.

Nota : Les avis émis par SOCOTEC BELGIUM pendant les phases de conception et d'exécution ne peuvent constituer qu'une présomption de la capacité des installations à respecter les objectifs de fonctionnement visés à l'article 1 ci-avant, le respect desdits objectifs ne pouvant être constaté que par la réalisation, par les entreprises, de mesures ou d'essais en fin de travaux.

D. En fin de travaux, SOCOTEC BELGIUM assiste par sondages aux essais de fonctionnement effectués par les entreprises et examine les procès-verbaux établis par celles-ci à la suite des essais et vérification qu'elles sont tenues d'effectuer afin de s'assurer que:

- Les essais de vérifications de fonctionnement ont été effectués.
- Les résultats des essais sont satisfaisants.

SOCOTEC BELGIUM résume ses avis dans un rapport récapitulatif adressé au Maître d'Ouvrage.

Il est précisé que SOCOTEC BELGIUM:

- N'assiste à aucun essai ou vérification effectué en dehors du chantier.

- N'est pas tenu de vérifier les performances des appareils ou ensembles installés en l'état par les entreprises: ceux-ci sont réputés fournir les performances annoncées par le fabricant.

Il appartient au maître de l'ouvrage de communiquer ou faire communiquer à SOCOTEC BELGIUM tous documents utiles à l'exercice de sa mission.

Ne relèvent pas de la présente mission mais peuvent faire l'objet de missions complémentaires les interventions visant :

- le niveau d'éclairage des locaux,
- l'isolation phonique et l'appréciation des bruits engendrés par les installations,
- l'isolation thermique et les économies d'énergie,
- la gestion technique du bâtiment,
- l'appréciation des conditions manuelles ou informatisées de gestion, de pilotage et d'exploitation,
- le contrôle des installations au regard des règles relatives à l'hygiène et la santé,
- la protection des installations, notamment d'électricité, contre la foudre.